

CAP B en A du 1^{er} juillet 2016 Compte-rendu

1) La CGT a fait la déclaration liminaire suivante :

« La CGT souhaite faire un retour sur la CAP des Attachés précédente et sur l'interprétation étonnante que fait l'administration du rôle d'expert. Celui de la CGT n'a pas été autorisé à assister aux débats : il a été cantonné à la lecture d'une déclaration liminaire rédigée à la hâte puis contraint à quitter la salle.

Or, le décret de 1982 relatif aux commissions administratives paritaires¹ stipule que l'expert est convoqué pour être entendu sur un point de l'ordre du jour.

Nous espérons vivement que ce cas restera unique dans l'histoire du fonctionnement des CA d'administration centrale.

La CGT regrette également la quasi-disparition des pré-CAP, qui permettaient d'aborder l'actualité relative au corps et contribuaient à l'information des organisations syndicales. Nous demandons qu'elles soient pleinement rétablies et non, comme cela a pu être parfois le cas, réunies 30 mn avant l'ouverture de la CAP.

En ce qui concerne le protocole PPCR², nous souhaitons qu'une information sur les modalités de la mise en place en 2017 du dispositif PPCR à Bercy, comprenant l'explication précise de son incidence sur la feuille de paie, soit faite à tous les agents de catégorie avant la fin du 2^e semestre 2016.

Enfin, la CGT s'inquiète du taux très faible des promotions (19 postes pour 2074 promouvables, soit 0,92 %), extrêmement démotivant car il interdit tout espoir de développement de carrière ».

Sur la problématique des experts,

Le 2 juin 2016, lors de la CAP des Attachés mesures administratives (intégrations et détachements), l'expert de la CGT, convoqué par l'administration en l'absence de l'élu et de son suppléant, avait été empêché d'assister à la discussion. Il n'avait été autorisé qu'à une déclaration liminaire – ce qu'il avait fait au pied levé - puis avait été sommé de quitter la salle.

Le 1^{er} juillet, en réponse à la déclaration de la CGT, le Président de la CAP indique que la pratique en administration centrale autorise la présence des experts à l'ouverture de la séance, mais pas à la participation aux délibérations. L'expert n'est donc autorisé s'exprimer que par une déclaration liminaire en début de séance. Le président invoque le Règlement intérieur des CAP.

¹ Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, Version consolidée au 23 février 2015. Article 31 :

« Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Le président de la commission peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée ».

² **Parcours professionnels, carrières et rémunérations**, protocole que la CGT a refusé de signer.

Pour les Attachés, le dispositif prévoit un plan sur 4 ans comprenant :

2017 intégration de 4 points de primes et 1^e étape de revalorisation

2018 intégration de 5 points de primes

2019 2^e étape de la revalorisation

2020 revalorisation du dernier échelon d'attaché principal et de directeur de service

Or d'une part, le décret du 28 mai 1982 prévoit exactement l'inverse : l'expert n'est pas autorisé à voter mais il participe à la partie des débats pour laquelle sa présence a été demandée.

D'autre part, les organisations syndicales avaient refusé de voter le Règlement intérieur mis en discussion lors de la première CAP suivant les élections professionnelles de décembre 2014. Le Président s'appuie ainsi sur un Règlement qui n'a jamais été voté.

L'élu CGT indique qu'en conséquence, il demandera à la DGAFP son interprétation de l'article 31 du décret et du rôle des experts en CAP.

L'expert de la CGT refuse de faire une déclaration liminaire et quitte la salle.

2) Résultats

Promouvables : 2074

Proposés : 81

Promus : 19

Ont été promus :

NOM Prénom	Direction
ALBERT Clarisse	SRE
AUDRIEU Thérèse	Ministère environnement énergie et mer
BACH Pascale	Conseil général économie industrie énergie
BAPTISTE Philippe	SG
BOURBONNEUX Francine	SG
CANON Jean-Marc	UGFF
CREPELLIER Jean-Luc	DB
FARIBAULT Didier	DAE
FOCACHON Sylvie	DIRECCTE
GALLEGO Sylvia	Commission nationale des titres restaurant
KOTLICKI Michel	SG
LAMARD-REGNIER Dominique	DGCCRF
LE MORVAN Sandrine	SG
LECOMTE Nicole	DGE
RAGON Annick	SRE
ROUSSEL Catherine	Bureau des cabinets
SINQUIN Roseline	SG
SOCKEEL Didier	Ministère environnement énergie et mer
VIE Dominique	ARCEP

43 sorties de dossier avaient été demandées par les organisations syndicales.

Eric BUTOT
Elu titulaire CGT

Catherine AMIEL
Elue suppléante CGT